

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-08

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n° 1 du marché subséquent n°10 fondé sur l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°2) et portant sur l'analyse de montage opérationnel et financier -secteur d'étude « Ville de la Garenne-Colombes – Colombes - PSA-RATP-CHARLEBOURG »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2024-132 du 6 juin 2024 portant conclusion du marché subséquent n°10 fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°2) et portant sur l'analyse de montage opérationnel et financier du secteur d'étude « Ville de la Garenne-Colombes – Colombes - PSA-RATP-CHARLEBOURG »,

Considérant que la Métropole a notifié le 6 juin 2024 le marché subséquent n°10 (n°20246000000055) au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE/FIDAL /ERNST & YOUNG ADVISORY, relatif à l'analyse de montage opérationnel et financier pour le secteur d'étude « Ville de la Garenne-Colombes – Colombes -PSA- RATP – CHARLEBOURG », conclu pour un montant forfaitaire de 30 275,00 € HT d'une part et sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 euros HT d'autre part, pour une durée de 12 mois,

Considérant qu'en raison d'une réorganisation des équipes au sein du Cabinet FIDAL Avocats, membre du groupement titulaire de l'accord-cadre, et du changement de structure d'exercice des avocats désignés comme intervenants au titre de ce marché, il convient de procéder à une cession partielle de l'accord-cadre à la société EY AVOCATS pour la part revenant au co-traitant initial FIDAL AVOCATS,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner une remise en cause des éléments essentiels de l'accord-cadre, et n'est pas effectuée dans le but de soustraire l'accord-cadre aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 du marché n°20246000000055 relatif à l'analyse de montage opérationnel et financier pour le secteur d'étude « Ville de la Garenne-Colombes-Colombes – PSA - RATP - CHARLEBOURG », passé avec le groupement Une Fabrique de la Ville (mandataire) / Fidal / Ernst&Young Advisory, sis 3, cité Falguière 75015 PARIS, portant substitution du co-traitant FIDAL par la société EY AVOCATS.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

